

REGLEMENT DE DECHETERIE

Sommaire

Sommaire.....	2
Préambule	4
1- Dispositions Générales	5
1.1 Objet et champs d'application	5
1.2 Régime juridique	5
1.3 Définition et rôle de la déchèterie	5
2- Organisation de la collecte sur le continent.....	5
2.1 Localisation des déchèteries	5
2.2 Jours et heures d'ouverture.....	6
2.3 Affichages.....	6
2.4 Les conditions d'accès à la déchèterie.....	6
2.4.1 L'accès des usagers.....	6
2.4.2 L'accès des véhicules	7
2.4.3 Les déchets acceptés	7
2.4.4 Les déchets interdits.....	11
2.4.5 Limitations des apports	11
2.4.6 Tarification et modalités de paiement	11
3- Les agents des déchèteries du continent.....	12
3.1 Rôle des agents	12
3.2 Interdictions	12
4- Les usagers des déchèteries du continent	13
4.1 Comportement des usagers.....	13
4.2 Interdictions	13
5- Sécurité et prévention des risques sur les déchèteries du continent.....	14
5.1 Consigne de sécurité pour la prévention des risques	14
5.1.1 Circulation et stationnement.....	14
5.1.2 Risques de chute.....	14
5.1.3 Risque d'incendie.....	14
5.1.4 Autres consignes de sécurité.....	14
5.2 Surveillance du site : la vidéo protection	14
6- Responsabilité	15
6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	15
6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel.....	15

7- Règles d'usage pour les déchèteries des îles	15
7.1 Organisation de la collecte sur les déchèteries des îles	15
7.2 Conditions d'accès sur les déchèteries des îles.....	15
7.2.1 L'accès des usagers.....	15
7.2.2 L'accès des véhicules	16
7.2.3 Les déchets acceptés	16
7.2.4 Les déchets interdits.....	18
7.2.5 Limitations des apports	19
7.2.6 Tarification et modalités de paiement	19
7.3 Rôles des personnels de déchèteries des îles	19
7.4 Comportement des usagers de déchèteries des îles	20
8- Dispositions finales.....	20
9- Dispositions finales.....	20
9.1 Application	20
9.2 Modifications	20
9.3 Exécution.....	21
9.4 Diffusion.....	21

Préambule

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), exerce la compétence relative à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés, qui lui a été transférée par ses Communes-membres.

A ce titre, la Communauté de communes se substitue aux communes dans tous les actes et délibérations liés à cette compétence.

Le présent règlement porte donc sur l'organisation de l'accueil des usagers sur les déchèteries intercommunales, et notamment sur les conditions d'accès et la typologie des déchets acceptés.

Le présent règlement pourra être modifié si nécessaire, en fonction des besoins et des évolutions de la législation.

1- Dispositions Générales

1.1 Objet et champs d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1.2 Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976 sous la rubrique n°2710.

1.3 Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, associations et administrations, et sous certaines conditions, les professionnels (artisans, commerçants, ...) des 24 communes de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique peuvent déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent d'accueil doivent être suivis.

2- Organisation de la collecte sur le continent

2.1 Localisation des déchèteries

- Déchèterie de BELZ - Kerdonnerc'h 56550 BELZ
- Déchèterie de CARNAC - ZA de Montauban 56340 CARNAC
- Déchèterie de CRAC'H - Le Sclégen 56950 CRAC'H
- Déchèterie de PLUVIGNER - Bréventec 56330 PLUVIGNER
- Déchèterie de QUIBERON - Le Manio 56170 QUIBERON
- Déchèterie de SAINTE ANNE D'AURAY - Lescrezan 56400 SAINTE ANNE D'AURAY

2.2 Jours et heures d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture des 6 déchèteries intercommunales, sont affichés à l'entrée des déchèteries. Ils sont aussi consultables sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <http://www.auray-quiberon.fr>.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les horaires et jours d'ouverture applicables sur les 6 déchèteries du continent sont :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Déchèterie de BELZ	9h - 12h 13h30 – 18h	Fermée		9h - 12h 13h30 – 18h			
Déchèterie de CARNAC							
Déchèterie de SAINTE ANNE D'AURAY							
Déchèterie de CRAC'H		9h - 12h 13h30 – 18h		Fermée	9h - 12h 13h30 – 18h		Fermée
Déchèterie de QUIBERON							
Déchèterie de PLUVIGNER							

Les horaires pourront être modifiés selon les nécessités du service.

La déchèterie est inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

2.3 Affichages

Le présent règlement est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels, sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

2.4 Les conditions d'accès à la déchèterie

2.4.1 L'accès des usagers

L'accès à les déchèteries de la Communauté de communes est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.

Type d'utilisateur	Accès libre	Accès sous conditions	Accès interdit
Particuliers du territoire en résidence principale ou secondaire	X		
Vacanciers séjournant sur le territoire	X		
Particuliers hors territoire			X
Professionnels du territoire ou travaillant sur le territoire		X	
Associations		X	
Entreprises d'insertion		X	
Services Techniques des communes du territoire	X		
Salariés d'une copropriété ou bailleurs sociaux du territoire		X	
Professionnels relevant du régime des chèques emploi service		X	
Administrations et services publics autres présents sur le territoire		X	

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie. L'agent d'accueil pourra demander un justificatif de domicile aux particuliers en cas de doute.

2.4.2 L'accès des véhicules

L'accès à la déchèterie est autorisé et libre aux véhicules légers des particuliers, avec une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égale à 3,5 tonnes non attelés.

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'accès est interdit aux tracteurs, grues, quelques soient leur PTAC.

2.4.3 Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués par affichage sur site ou par l'agent d'accueil.

Il est également rappelé que de nombreux déchets peuvent être repris gratuitement auprès des établissements mettant les produits à la vente.

Déchets acceptés :

Les gravats

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seul les gravats non souillés par des matières dangereuses (huiles, amiante,...) sont acceptés.

Exemples : pierres, terre, parpaings, carrelage, ardoises, béton, briques,

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés le fibrociment, l'amiante, le plâtre (sous toutes ses formes), les isolants, le polystyrène.

Les végétaux

Les végétaux sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tailles de haies, branchages, tontes de gazon, feuillage, plantes.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les souches et branches de plus de 15 cm de diamètre, la terre, les sacs et pots plastiques.

Les métaux

Déchets constitués de métal.

Exemples : barres et tuyaux métalliques, cadres de vélos, grillage, tôles, ustensiles cuisine en métal...

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les bouteilles de gaz, les extincteurs, les pots de peintures non vidés, les pièces automobiles.

Le bois

Déchets constitués de bois non traité dans la masse issus de la construction, déconstruction, bricolage.

Exemples : palettes, cagettes, caisses, planches, charpente, contreplaqué,...

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés huisseries et dormants peints, volets, portails, bois peints, bois traités à cœur, médium ou MDF, portes planes alvéolaires avec lame en carton, parquet stratifié, paille, osier, végétaux, bois en décomposition, objet bois accompagnés de mousse, tissu, miroir, plastique,....

Les cartons

Sont collectés les déchets de carton ondulé.

Exemple : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, emballages de produits électroménagers, cartons de déménagement,...

Consigne à respecter : les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).

Les déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)

Un DEEE est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Exemple : réfrigérateurs, machines à laver, gazinières, écrans, ordinateurs, perceuses, sèche cheveux,...

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent d'accueil. Des contenants spécifiques sont à disposition à l'entrée du local dédié.

Lampes

Les lampes collectées en déchèteries sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent d'accueil afin de pouvoir déposer ses lampes.

Huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique en tant que déchets dangereux.

Huiles de friture

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages.

Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent d'accueil).

Piles et accumulateurs

Catégories ou Exemples : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Consignes à respecter : Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent d'accueil pour tout dépôt.

Batteries

Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent d'accueil qui se chargera de les stocker.

Textiles

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux. Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage,...).

Pneumatiques (uniquement acceptés sur les déchèteries de Belz et Crac'h)

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés provenant de vélos, motos, scooters, quad,....

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil, ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Ce sont les déchets d'ameublement ménagers issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ou assimilables à ceux produits par les ménages.

Exemple : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, éléments d'étagère,

Les non valorisables (encombrants et les tout-venants)

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par des filières proposées sur la déchèterie.

Exemples : plâtre, isolants, fenêtres, miroirs, revêtements de sols, polystyrène....

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les ordures ménagères, sacs jaunes, substances toxiques et pyrotechniques, ainsi que tous déchets valorisables.

Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont acceptés selon les catégories du tableau ci-après. Les DDS professionnels ne sont pas acceptés sur la déchèterie. La Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat propose une collecte adaptée pour les professionnels.

Nomenclature	Catégories acceptés pour les déchets ménagers	Exemples
09 01 07	Radiographies	Radiographie ancienne
13 07 00	Combustibles liquides usagés	Huiles moteurs, briquet,...
16 01 07	Filtres à huile	Filtres à huile de véhicules légers
16 05 04	Aérosols	Bombes aérosols de peinture, de produits phytosanitaires,....
16 03 05	Réactifs Toxiques non identifiés	Toutes bouteilles ou pots fermés contenant un liquide dont la nature n'est pas connue par le déposant
20 01 13	Diluants, détergents, détachants ou solvants	White-spirit, essence,
20 01 14	Produits de traitement des métaux, acides, bases	acide
20 01 15	Emballages souillés	Emballages ayant contenus des produits dangereux
20 01 19	Produits phytosanitaires et biocides	Insecticides, antimousses,... d'origine ménagère
20 01 21	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	Tubes fluorescents, néons, thermomètre à mercure
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires	Huiles de friteuses, fondues,...
20 01 27	Peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses.	Vernis, additifs, peintures, colles, mastics,...
20 01 33/34	Piles et accumulateurs	Piles alcalines, accumulateurs au plomb, Ni-Cd

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les bouteilles de gaz, les extincteurs, les fusées de détresse.

Les déchets doivent être déposés directement auprès de l'agent d'accueil. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

2.4.4 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par la Communauté de communes, les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes	
Cadavres d'animaux	Vétérinaire Equarrissage	Art. L. 226-2 du Code Rural
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte	
Carcasses de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage	
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR	
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisées / Déchèteries professionnelles	
Pneumatiques professionnels	Reprise par les garagistes	
Produits radioactifs	ANDRA	
Engins explosifs	Prendre contact avec les services de Gendarmerie	
Bouteilles de gaz	Etablissements mettant les produits en vente	
Produits pyrotechniques, fusées de détresse	Etablissements mettant les produits en vente	
Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Etablissements mettant les produits en vente	
Souches	Sociétés spécialisées / Déchèteries professionnelles	
Déchets industriels	Sociétés spécialisées / Déchèteries professionnelles	

Cette liste n'est pas limitative.

L'agent d'accueil peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui, par sa nature ou ses dimensions, présenterait un risque particulier, il indiquera également les exutoires possibles à proximité du territoire.

En cas de dépôt de déchets non admis, les frais de transport et d'élimination seront à la charge de l'utilisateur.

2.4.5 Limitations des apports

Les déchets des particuliers, administrations, associations et professionnels sont tolérés sur la déchèterie dans la limite de 3 m³ par jour tous flux confondus.

En cas d'incident technique, saturation, panne véhicule ou autres, l'agent d'accueil peut interdire temporairement le dépôt.

2.4.6 Tarification et modalités de paiement

Nature des dépôts facturés

Les déchets apportés par les catégories d'utilisateurs soumis à dépôt sous conditions selon l'article 2.4.1, sont facturables. Ils sont contrôlés à l'entrée par l'agent d'accueil.

Celui-ci établit un bon de dépôt précisant notamment :

- le nom du transporteur,
- l'identité du producteur,
- la nature et la provenance des produits,
- le volume ou le poids des déchets admis,
- la date et l'heure de la réception,

- le numéro d'immatriculation du véhicule ayant effectué la livraison.

Un outil informatique permet à l'exploitant d'enregistrer le dépôt. Un bon papier est délivré par l'agent d'accueil à des fins de facturation par la Communauté de communes.

Tarifs

Les flux de déchets soumis à facturation ainsi que leurs tarifs associés sont précisés par délibération de la Communauté de communes.

Ces éléments sont affichés dans chaque déchèterie.

Aucun encaissement ne sera assuré directement par l'agent d'accueil de la déchèterie.

3- Les agents des déchèteries du continent

3.1 Rôle des agents

Les agents d'accueil ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Accueillir, conseiller et renseigner les usagers sur la gestion de leurs déchets et le tri,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admis, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles),
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté de communes de toute infraction au règlement.

3.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents d'accueil de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.

4- Les usagers des déchèteries du continent

4.1 Comportement des usagers

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Avoir un comportement respectueux envers l'agent d'accueil et les autres usagers,
- Respecter le présent règlement et les indications de l'agent d'accueil,
- Trier ses déchets avant de les déposer par ses propres moyens dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Quitter le site après le dépôt de ses déchets, pour éviter l'encombrement des voies d'accès,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur doit s'adresser à l'agent d'accueil afin de connaître la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

4.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent d'accueil ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer sans autorisation de l'agent d'accueil, dans le local de stockage des déchets d'équipements électroniques et électriques,
- Pénétrer dans le local de l'agent d'accueil, sauf en cas de nécessité absolue et avec l'accord de l'agent d'accueil,
- Compte tenu des enjeux de sécurité, les enfants sont autorisés sur le site mais doivent rester dans les véhicules,
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service,
- Les animaux sont interdits en dehors des véhicules sur le site de la déchèterie.

5- Sécurité et prévention des risques sur les déchèteries du continent

5.1 Consigne de sécurité pour la prévention des risques

5.1.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

5.1.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les systèmes anti-chutes mis en place le long des quais et de ne pas les escalader.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil et la signalisation. ***Il est donc strictement interdit de rentrer dans les bennes.***

5.1.3 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc prohibé de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent d'accueil est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

En cas de nécessité, l'usager peut accéder au local agent d'accueil pour appeler les pompiers.

5.1.4 Autres consignes de sécurité

Lors de l'intervention du rouleau compacteur dans les bennes, l'agent d'accueil se doit de mettre en sécurité l'accès à la benne via un périmètre adapté.

Les utilisateurs présents ont alors interdiction de déposer des déchets dans la benne en cours de compactage.

5.2 Surveillance du site : la vidéo protection

Certaines déchèteries de la Communauté de communes sont placées sous vidéo protection.

Dans ce cadre, les images sont conservées temporairement et transmises si besoin aux services de la gendarmerie.

6- Responsabilité

6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de communes décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La Communauté de communes n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties (particuliers et exploitant), dont un exemplaire sera remis à l'exploitant.

6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent d'accueil. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent d'accueil. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent d'accueil nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'accueil devra remplir le carnet d'accident.

7- Règles d'usage pour les déchèteries des îles

7.1 Organisation de la collecte sur les déchèteries des îles

Le Communauté de communes met à disposition une déchèterie sur Hoedic, située au Port de l'Argol, et prochainement une déchèterie sur Houat, située dans le bourg Route de Beniguet.

7.2 Conditions d'accès sur les déchèteries des îles

7.2.1 L'accès des usagers

Les jours et horaires d'ouverture de la déchèterie, sont affichés à l'entrée du site. Ils sont aussi consultables en mairie.

Les horaires pourront être modifiés selon les nécessités du service.

La déchèterie est inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

La déchèterie est fermée les jours fériés.

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers

Les professionnels ne sont acceptés sur le site que pour les flux suivants :

- Cartons,
- Bois,
- Ferraille,
- DEEE.

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie. L'agent d'accueil pourra demander un justificatif de domicile aux particuliers en cas de doute.

7.2.2 L'accès des véhicules

L'accès à la déchèterie n'est autorisé qu'aux véhicules des services techniques communaux, véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

7.2.3 Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués par affichage sur site ou par l'agent d'accueil.

Il est également rappelé que de nombreux déchets peuvent être repris gratuitement auprès des établissements mettant les produits à la vente.

Déchets acceptés :

Les gravats

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seul les gravats non souillés par des matières dangereuses (huiles, amiante,...) sont acceptés.

Exemples : pierres, terre, parpaings, carrelage, ardoises, béton, briques, ...

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés le fibrociment, l'amiante, le plâtre (sous toutes ses formes), les isolants, le polystyrène.

Les métaux

Déchets constitués de métal.

Exemples : barres et tuyaux métalliques, cadres de vélos, grillage, tôles, ustensiles cuisine en métal...

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les bouteilles de gaz, les extincteurs, les pots de peintures non vidés, les pièces automobiles.

Le bois

Déchets constitués de bois non traité dans la masse issus de la construction, déconstruction, bricolage.

Exemples : palettes, cagettes, caisses, planches, charpente, contreplaqué,...

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés huisseries et dormants peints, volets, portails, bois peints, bois traités à cœur, médium ou MDF, portes planes alvéolaires avec lame en carton, parquet stratifié, paille, osier, végétaux, bois en décomposition, objet bois accompagnés de mousse, tissu, miroir, plastique,....

Les cartons

Sont collectés les déchets de carton ondulé.

Exemple : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, emballages de produits électroménagers, cartons de déménagement,...

Consigne à respecter : les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).

Les déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)

Un DEEE est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Exemple : réfrigérateurs, machines à laver, gazinières, écrans, ordinateurs, perceuses, sèche cheveux,...

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent d'accueil. Des contenants spécifiques sont à disposition à l'entrée du local dédié.

Les non valorisables (encombrants et les tout-venants)

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par des filières proposées sur la déchèterie.

Exemples : plâtre, isolants, fenêtres, miroirs, revêtements de sols, polystyrène....

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les ordures ménagères, sacs jaunes, substances toxiques et pyrotechniques, ainsi que tous déchets valorisables.

Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont acceptés selon les catégories du tableau ci-après. Les DDS professionnels ne sont pas acceptés sur la déchèterie. La Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat propose une collecte adaptée pour les professionnels.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les bouteilles de gaz, les extincteurs, les fusées de détresse.

Les déchets doivent être déposés directement auprès de l'agent d'accueil. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Lampes

Les lampes collectées en déchèteries sont les lampes à LED, lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent d'accueil afin de pouvoir déposer ses lampes.

Piles et accumulateurs

Catégories ou Exemples : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Batteries

Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent d'accueil qui se chargera de les stocker.

7.2.4 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par la Communauté de communes, les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes	
Cadavres d'animaux	Vétérinaire Equarrissage	Art. L. 226-2 du Code Rural
Ordures ménagères	Collecte sur les points d'apport volontaire	
Carcasses de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage	
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR	
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisées / Déchèteries professionnelles	
Pneumatiques professionnels	Reprise par les garagistes	
Produits radioactifs	ANDRA	
Engins explosifs	Prendre contact avec les services de Gendarmerie	
Bouteilles de gaz	Etablissements mettant les produits en vente	
Produits pyrotechniques, fusées de détresse	Etablissements mettant les produits en vente	
Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Etablissements mettant les produits en vente	
Souches	Sociétés spécialisées / Déchèteries professionnelles	
Déchets industriels	Sociétés spécialisées / Déchèteries professionnelles	

Cette liste n'est pas limitative.

L'agent d'accueil peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui, par sa nature ou ses dimensions, présenterait un risque particulier, il indiquera également les exutoires possibles à proximité du territoire.

En cas de dépôt de déchets non admis, les frais de transport et d'élimination seront à la charge de l'utilisateur.

7.2.5 Limitations des apports

Les déchets des particuliers et professionnels sont tolérés sur la déchèterie dans la limite de 1 m³ par jour tous flux confondus.

En cas d'incident technique, saturation, panne véhicule ou autres, l'agent d'accueil peut interdire temporairement le dépôt.

7.2.6 Tarification et modalités de paiement

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les usagers, particuliers et professionnels déposant uniquement les flux indiqués à l'article 7.2.3.

7.3 Rôles des personnels de déchèteries des îles

Les agents d'accueil présents assurent le bon fonctionnement de la déchèterie. Ils assurent notamment la réception des déchets dangereux et leur rangement dans les contenants spécifiques.

Les agents d'accueil ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Accueillir, conseiller et renseigner les usagers sur la gestion de leurs déchets et le tri,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admis, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4 du présent règlement, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles),
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté de communes de toute infraction au règlement.

7.4 Comportement des usagers de déchèteries des îles

L'**usager** doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement respectueux envers l'agent d'accueil et les autres usagers,
- Respecter le présent règlement et les indications de l'agent d'accueil,
- Trier ses déchets avant de les déposer par ses propres moyens dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'usager doit s'adresser à l'agent d'accueil afin de connaître la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

8- Dispositions finales

Toute personne contrevenant au présent règlement ou d'une manière générale qui, par son action entravera le bon fonctionnement de la déchèterie, sera poursuivie conformément aux réglementations en vigueur.

Elle sera passible d'un procès-verbal établi par les autorités investies du pouvoir de police conformément aux dispositions du code de Procédure pénale.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Dans le cas d'un déchargement de déchets non admis par le présent règlement intérieur, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant.

9- Dispositions finales

9.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de son affichage sur le site.

9.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

9.3 Exécution

La Communauté de communes et l'entreprise exploitant la déchèterie sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

9.4 Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de la Communauté de communes et sur le site internet de la Communauté de communes.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande à la Communauté de communes. Celui-ci est disponible sur le site internet de la Communauté de communes www.auray-quiberon.fr.